

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/2016

Le douze août deux mil seize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du premier septembre deux mil seize à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 12 août 2016

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Procurations : 6

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 1^{er} septembre 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Adjointes

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Claudia SCHAEFFTER,

MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Steve WOLFFER.

Absent(s) excusé(s) :

Brigitte ROLL qui a donné procuration à Monique GRAD ORAN ;
Gilbert HUTTLER qui a donné procuration à Annette GRIES ;
Yan LONGERON qui a donné procuration à Olivier SCHLATTER ;
Danièle MEYER qui a donné procuration à Claude ZIMMERMANN ;
Alfred KLEITZ qui a donné procuration à Martine HUARD ;
Pierre FEIDT qui a donné procuration à Philippe FRIEDRICH ;
Emmanuel JUNG.

Absent(s) : /

Thomas TRUMPF ;

Romarie WEIL.

Assistait en outre :

Mme Sabine LOUYOT, Secrétaire générale

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016**
- 3. Vie intercommunale : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par l'ajout de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des compétences de lutte contre les coulées de boue, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant**
- 4. Affaires financières : fixation d'une enveloppe financière pour les NAP 2016-2017**
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1. Création de poste pour le remplacement d'ATSEM partant en formation**
 - 5.2. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**
 - 5.3. Convention de mise à disposition du service culturel de la CCRS à la commune**
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1. Instauration du permis de démolir**
 - 6.2. Agrément d'un nouveau candidat au lot de chasse n° 2 en forêt**
- 7. Travaux : Aménagement de la rue des Jardins : plan de financement et demande de subvention**
- 8. Informations**
 - 8.1. Droit de préemption urbain**
 - 8.2. Marchés publics – consultations**
 - 8.3. Autres informations**
 - 8.4. Instances intercommunales**

Monsieur le Maire informe que le point 6.2. est ajourné car l'association de chasse de la Colonne n'a pas fourni la totalité des pièces pour l'agrément de ce nouvel associé. A défaut, la Commission Consultative de Chasse Communale n'a pu donner son avis.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Annette GRIES.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2016, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2016 est adopté à l'unanimité de conseillers présents et représentés.

3. Vie intercommunale : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par l'ajout de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des Compétences de Lutte contre les coulées de boue, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn, en voie de dissolution, est compétent pour l'exercice des compétences correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement lesquelles avaient été transférées par la commune de Dettwiller.

Par conséquent, il indique que la dotation des compétences obligatoires et facultatives précitées par la Communauté de Communes de la Région de Saverne est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, avant de pouvoir la transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne à compter du 31 décembre 2016 ;

- d'autre part, à l'approbation par la commune de DETTWILLER, membre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Il conclut en précisant que sous réserve des conditions de majorité nécessaires, la Communauté de Communes de la Région de Saverne sera substituée aux Communes membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn pour l'exercice des alinéas correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, transférées au SDEA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 5 novembre 2015 portant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 30 juin 2016 relative au transfert anticipé de la compétence GEMAPI à la communauté de communes ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de prendre par anticipation la compétence correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur l'intégralité du ban communal.

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

TRANSFERE à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

DECIDE d'opérer le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Région de Saverne avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Affaires financières : Fixation d'une enveloppe financière pour les NAP 2016-2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine HUARD, conseillère déléguée aux NAP. Elle rappelle que pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, une enveloppe financière de 20 000 € avait été votée par le Conseil Municipal.

Il s'agit de reconduire cette enveloppe pour l'année 2016-2017, sachant que les dépenses pour l'année précédente s'élevaient à 13047,09 €.

Le Conseil Municipal est informé que la commune, du fait de la signature d'un Projet Educatif Territorial, sera attributaire d'une somme approximative de 13 000 € allouée par le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'enveloppe financière pour les NAP 2016-2017.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Projet Educatif Territorial signé en date du 2 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à deux abstentions et dix-huit voix pour :

FIXE une enveloppe budgétaire pour l'animation des NAP de 20 000 € (s'entendant comme le maximum des dépenses pouvant être faites et non comme le résultat de la soustraction des recettes aux dépenses), pour l'année scolaire 2016-2017.

5. Ressources humaines

5.1. Création de poste pour le remplacement d'ATSEM partant en formation

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine HUARD, conseillère déléguée, qui explique que deux ATSEM vont partir en formation au mois de septembre. Ce mois étant particulièrement difficile pour les ATSEM et les enfants de l'école maternelle, il serait nécessaire de remplacer ces absences.

Une ATSEM serait absente le 19 et 20 septembre, formation que la commune doit à l'agent en échange des aides de l'Etat, et une autre du 28 au 30 septembre pour une formation sur les enfants autistes. En effet, l'école maternelle accueille un enfant autiste à partir de la rentrée 2016-2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM pour ces deux périodes.

Décision du Conseil Municipal

Considérant que deux ATSEM seront en formation, l'une le 19-20 septembre et l'autre du 28 au 30 septembre 2016 ; que c'est une période difficile pour l'école maternelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à l'échelon 1 pour le 19-20 septembre 2016 pour une durée totale de 9h15 et du 28 au 30 septembre pour une durée totale de 18h45.

5.2. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui informe que le document unique a été élaboré, suite à des réunions qui se sont tenues de 2007 à 2009, et validé en 2010, sans mise à jour depuis.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose ses services pour la mise à jour de ce document et propose la signature d'une convention, convention ayant été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

Cette mise à jour se fera lors de réunions d'un groupe de pilotage, constitué de l'autorité territoriale ou d'une personne le représentant, et des responsables de services.

La somme à régler pour cette mission au Centre de Gestion se situera entre 600 et 960 €, en fonction de l'importance de la mise à jour à effectuer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.4121-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2007 relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'élaboration du document unique ;

Vu la convention en date du 22 janvier 2007 signée avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 approuvant le document unique ;

Vu le document unique de la commune ;

Vu le projet de convention proposée par le Centre de Gestion pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers présents et représentés :

CONFIE la mise à jour du DUER au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

AUTORISE le maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

FIXE la composition du groupe de pilotage de la manière suivante :

- Monsieur le Maire et/ou un conseiller municipal le représentant ;
- Le responsable du service technique ;
- Un représentant de chaque service (bibliothèque, entretien, écoles) ;
- La secrétaire générale.

5.3. Convention de mise à disposition du service culturel de la CCRS à la commune

Monsieur le Maire explique que l'année musicale 2016-2017 est une année transitoire puisqu'une réflexion de mutualisation des écoles de Monswiller, Saverne et Dettwiller est en cours.

Le directeur de l'école qui a pris sa retraite assurait également des cours de formation musicale. Il a été convenu avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne qu'elle mettrait à disposition son service culturel à hauteur de 10h par semaine pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

La proposition de convention prévoit que la commune s'engage à payer le salaire brut de l'agent qui sera envoyé à Dettwiller, les cotisations employeur, les éventuels frais de déplacement et tout autre frais remboursé à l'agent.

Philippe FRIEDRICH explique que cette convention est un début de mutualisation, projet contre lequel il se positionne. Il précise qu'il est contre cette mise à disposition et non contre les personnes qui seront amenées à intervenir pour l'Ecole Municipale de Musique de Dettwiller.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Décision du Conseil Municipal

Vu la proposition de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à deux voix contre, cinq abstentions et treize voix pour :

PREND ACTE que la commune aura à sa charge tous les frais relatifs au service rendu par les agents du service culturel de la CCRS mis à disposition de la commune ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6. Urbanisme et environnement

6.1. Instauration du permis de démolir

Monsieur le Maire explique que la commune de Dettwiller n'a jamais institué l'obligation de déposer une demande de permis de démolir. Aucun contrôle sur les démolitions ne peut être alors fait.

Il rappelle que lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU, il a été question de sauvegarder le patrimoine architectural de certains bâtiments.

Il est donc nécessaire d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Dettwiller-Rosenwiller.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3 et R*421-26 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/04/1983, révisé le 21/03/2002 ;

Vu la délibération n° 2016/64 prenant acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a des bâtiments sur la commune de Dettwiller-Rosenwiller qui nécessitent d'être sauvegardés pour des raisons architecturales ;

Considérant que le contrôle des démolitions ne peut se faire que par le biais du dépôt d'une demande de permis de démolir préalable ; que les démolitions ne peuvent être précédées d'une telle demande que si le Conseil Municipal a délibéré en ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Dettwiller-Rosenwiller à compter du 12 septembre 2016 ;

CHARGE le maire d'informer le service instructeur de la commune, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ainsi que les administrés de la commune.

6.2. Agrément d'un nouveau candidat au lot de chasse n° 2 en forêt

Point ajourné

7. Travaux : Aménagement de la rue des Jardins : plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire présente l'estimatif détaillé transmis par le géomètre CARBIENER Julien ce jour. Le montant total des travaux s'élèvent à 267 826,50 € HT et 321 391,80 € TTC.

Il s'agit d'arrêter un plan de financement au vu du montant total des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Maitrise d'œuvre	6 355 € HT
Estimation des travaux	
Tranche 1 rue des Jardins	
Lot 1 Voirie et assainissement	145 973,50 € HT
Lot 2 Réseaux secs (éclairage public)	78 846,50 € HT
Total	224 820 € HT
Tranche 2 aménagement du carrefour avec la rue du Général Leclerc	
Lot 1 Voirie et assainissement	31 445 € HT
Lot 2 Réseaux secs (éclairage public)	11 571,50 € HT
Total	43 006,50 € HT
TOTAL tranche 1 + 2	267 826,50 € HT
Acquisitions foncières	80 000 €
Dépenses imprévues	5 838,50 € HT
TOTAL	360 000 € HT
RECETTES	
Conseil Département du Bas-Rhin	43680 €
Conseil Régional ACAL	2400 + 20 732 + 16 000 = 39 132 €
Reste à charge de la commune	277 188 €
TOTAL	360 000 €

Décision du Conseil Municipal

Vu l'estimatif détaillé présenté par le maitre d'œuvre ;

Vu les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la rue des jardins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Maitrise d'œuvre	6 355 € HT
Estimation des travaux	
Tranche 1 rue des Jardins	
Lot 1 Voirie et assainissement	145 973,50 € HT
Lot 2 Réseaux secs (éclairage public)	78 846,50 € HT
Total	224 820 € HT

Tranche 2 aménagement du carrefour avec la rue du Général Leclerc	
Lot 1 Voirie et assainissement	31 445 € HT
Lot 2 Réseaux secs (éclairage public)	11 571,50 € HT
Total	43 006,50 € HT
TOTAL tranche 1 + 2	267 826,50 € HT
Acquisitions foncières	80 000 €
Dépenses imprévues	5 838,50 € HT
TOTAL	360 000 € HT
RECETTES	
Conseil Département du Bas-Rhin	43680 €
Conseil Régional ACAL	2400 + 20 732 + 16 000 = 39 132 €
Reste à charge de la commune	277 188 €
TOTAL	360 000 €

AUTORISE le maire à faire toute demande de subvention relative à l'aménagement de la rue des jardins.

8. Informations

8.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître JACQUIN-ARBOGAST, notaire à DETTWILLER

le 20 juin 2016 : Propriété bâtie – 6 rue de l'Eglise
Section 1 - Parcelle (s) n° 28
Superficie : 1,66 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à SAVERNE

le 24 juin 2016 : Propriété bâtie – 1B Route de Rosenwiller
Section 43 - Parcelle (s) n° 175, 176 et 177
Superficie : 4,62, 9,99 et 15,74 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à SAVERNE

le 5 juillet 2016 : Propriété bâtie – 21 rue des Comtes de Rosen
Section 7 - Parcelle (s) n° 17
Superficie : 5,32 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître BELLOT, notaire à SAVERNE

le 21 juillet 2016 : Propriété non bâtie – rue du Ruisseau, rue des Suisses
Section 37 - Parcelle (s) n° 146/26 et 148/27
Superficie : 2,75 et 2,68 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître SENDEL, notaire à LA PETITE PIERRE

le 26 juillet 2016 : Propriété non bâtie – rue du Ruisseau
Section 37 - Parcelle (s) n° 147/27 et 145/26
Superficie : 4,57 et 4,42 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à SAVERNE

le 2 août 2016 : Propriété bâtie – rue du Colonel Rouvillois
Section 44 - Parcelle (s) n° 200
Superficie : 3,58 ares

8.2. Marchés publics – consultations

L'entreprise GCM a été retenue pour la reprise des bordures et la pose d'enrobés des trottoirs rue du Général Leclerc :

	U	PU
		GCM
Signalisation du chantier		350
Sciage du revêtement existant	ml	2,5
Dépose bordures AC1	ml	1,5
Démolition du revêtement du trottoir	m ²	1,5
Démolition du revêtement de la chaussée	m ²	1,5
Réalisation d'une structure épaisseur 30 cm et sous bordure y compris déblai et	ml	5,5

évacuation		
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 sous trottoir et chaussée (épaisseur 10 cm)	m ²	4
Fourniture et mise en œuvre d'enrobés SE 0/6 à raison de 110kg/m ² sur trottoir	m ²	11
Fourniture et pose de bordures AC1	ml	35
Mise à niveau de tampon P.M.	u	150
Mise à niveau grille avaloir P.M.	u	50
Dépose bordurette P2	ml	1,50
Fourniture et pose de bordurettes	ml	25
Remise en état des abords derrière bordurettes P2 reposées	ml	1,50

Le Cabinet de géomètres LAMBERT à Brumath a été retenu pour l'élaboration d'un plan topographique de la route départementale 112 pour les travaux d'aménagement de liaison piétonne ; et ce, pour un montant de 670 € HT et 804 € TTC.

Une consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour les travaux de rénovation intérieure de l'église de Dettwiller et a pris fin le 31 août 2016.

Une consultation a également été lancée pour la rénovation des deux courts de tennis actuellement en béton poreux. Une option est donnée aux entreprises : une rénovation en béton poreux ou la fourniture et la pose d'une moquette extérieure. Une tranche conditionnelle propose le remplacement du grillage existant pour 180 mètres linéaires environ. La consultation prendra fin le 30 septembre 2016.

8.3. Autres informations

8.4. Instances intercommunales

Marc VOGEL, représentant de la commune au SDEA, informe que le prix de l'eau n'augmentera pas.

Un diagnostic a été demandé au SDEA sur le réseau d'assainissement de la rue de la Fontaine qui révèle un réseau et un collecteur en très mauvais état. Il faudra prévoir des travaux l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 8, est signé par les membres présents.

Délibération n° 2016/80 : Vie intercommunale : modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne par l'ajout de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des Compétences de Lutte contre les coulées de boue, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant

Délibération n° 2016/81 : Affaires financières : fixation d'une enveloppe financière pour les NAP 2016-2017

Délibération n° 2016/82 : Ressources humaines : création de poste pour le remplacement d'ATSEM partant en formation

Délibération n° 2016/83 : Ressources humaines : mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Délibération n° 2016/84 : Ressources humaines : convention de mise à disposition du service culturel de la CCRS à la commune

Délibération n° 2016/85 : Urbanisme et environnement : instauration du permis de démolir

Délibération n° 2016/86 : Travaux : aménagement de la rue des Jardins : plan de financement et demande de subvention

C. ZIMMERMANN

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

Excusé - Procuration
A Mme M. HUARD

B. ROLL

Excusée – Procuration
À Mme M. GRAD ORAN

B. MULLER

P. FEIDT

Excusé - Procuration
À M. P. FRIEDRICH

P. FRIEDRICH

C. GEBUS

M. GRAD-ORAN

A. GRIES

A. GUERRIER

M. HUARD

G. HUTTLER

E. JUNG

Excusé – Procuration
À Mme A; GRIES

Excusé

Y. LONGERON

D. MEYER

V. SCHAEFFER

Excusé – Procuration
À M. O SCHLATTER

Excusée - Procuration
à M. C. ZIMMERMANN

C. SCHAEFFTER

T. TRUMPF

M. VOGEL

Absent

R. WEIL

S. WOLFFER

Absent

**La secrétaire de séance,
Annette GRIES**

Pour extrait conforme

A Dettwiller, le

Le Maire, Claude ZIMMERMANN